

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

• En exercice : 23

• Présents : 19

• Votants : 21

OBJET :

Convention relative à la mise en fourrière des véhicules enlevés sur la commune des Adrets de l'Estérel

N°90

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture

Le 17 DEC. 2025
Publie ou Notifié

Le 17 DEC. 2025

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 décembre 2025.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis adjoints. DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, HAVARD Jérôme, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, REMY Josette, FLORI Alexandre, MASBOU Bernard, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, REGGIANI Jean-Paul à FLORI Alexandre, BESSOUDO Vanessa à KAPHAN Florence.

Conseillers absents non représentés : REGGIANI Patrick, BONDUX-FERNANDEZ Evelyne.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : KAPHAN Florence.

Mme SANCHEZ Jacqueline, Conseillère municipale déléguée expose :

L'absence de moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière véhicules automobiles, empêche la commune des Adrets de l'Estérel de gérer ce service public en régie.

C'est pourquoi la Commune des Adrets de l'Estérel doit faire appel à un prestataire extérieur pour assurer les opérations de mise en fourrière sur son territoire.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le projet de convention de délégation de service public relative aux opérations de mise en fourrière et le prestataire ainsi retenu.

AUSSI :

- VU le code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L.325-1 à 13, R.325-1-1 et R.325-12 à R325-52 du Code de la Route,
- VU l'arrêté du 20 Février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,
- **CONSIDERANT** que l'absence de moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière véhicules automobiles, empêche la commune des Adrets de l'Estérel de gérer ce service public en régie,

➤ **CONSIDERANT** que sur les trois prestataires consultés, le garage SCARPITTA a répondu au mieux aux critères de jugement des offres pour assurer le service de fourrière automobile pour la commune des Adrets de l'Estérel,

- **CONSIDERANT** que l'agrément de Monsieur Michel SCARPITTA, gérant du Garage SCARPITTA, en tant que gardien de fourrière, pour l'exploitation et les installations de celle-ci a été renouvelé pour une durée de quatre (4) ans le 16 avril 2023,
- **CONSIDERANT** que le projet de convention de délégation de service public relative aux opérations de mise en fourrière sur la commune des Adrets de l'Estérel a été validé par Monsieur Michel SCARPITTA,

Le Conseil Municipal :

- **OUÏ** l'exposé par Madame SANCHEZ, Conseillère Municipale déléguée à la sécurité,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 08/12/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de service public relative aux opérations de mise en fourrière des véhicules tel que joint à la présente délibération,
- **DECIDE** de signer cette convention pour une durée de trois (3) ans avec le garage SCARPITTA, située Domaine de Saint-Pons Local Midiplast – RD37- à 83600 FREJUS,
- **AUTORISE** en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**La secrétaire de séance,
KAPHAN Florence**



**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF
Pour le Maire empêché**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale .
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai